



Construction ou aménagement loi littorale

Par patrickdu05

bonjour,
nous avons un terrain dependant de la loi littorale et montagne,
nous sommes entourés d'habitations (moins de 100mètres au dessus de notre terrain, et sur les cotés.
Pouvons nous faire une demande de construction (habitation de 25m² pour l'été,
pouvons nous également aménager (murs de soutiens, terrasse) le terrain?
merci par avance
Patrick

Par Tisuisse1

C'est le service de l'urbanisme de votre mairie qui est en mesure de vous répondre, pas nous.